



**HAL**  
open science

## Nicolas Maduro : par la grâce du doute...

Zérah Bremond

► **To cite this version:**

| Zérah Bremond. Nicolas Maduro : par la grâce du doute.... 2024, pp.13-14. hal-04874327

**HAL Id: hal-04874327**

**<https://univ-pau.hal.science/hal-04874327v1>**

Submitted on 8 Jan 2025

**HAL** is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.

## Nicolas Maduro : par la grâce du doute...

**Sur le papier, le régime constitutionnel vénézuélien se veut être un modèle de démocratie citoyenne.** Fondé sur le principe indépassable de la souveraineté « intransferible » du peuple, celui-ci comprend, outre la trinité classique des pouvoirs législatifs, exécutifs et judiciaires, un pouvoir citoyen et un pouvoir électoral. Cette quintuple division du pouvoir est ainsi susceptible de garantir au mieux l'équilibre des pouvoirs et le respect du primat de la volonté populaire. Aussi, les deux organes issus de l'élection que sont d'un côté l'Assemblée nationale et de l'autre la Présidence de la République, sont soumis au contrôle conjoint des trois autres. Le pouvoir citoyen pour ce qui concerne le contrôle non juridictionnel de l'administration ; le pouvoir judiciaire, et en premier lieu le Tribunal suprême de justice, pour ce qui est du contrôle juridictionnel, y compris en matière de contentieux constitutionnel ; le pouvoir électoral pour ce qui est de l'organisation et de la contestation des élections.

Chacun de ces pouvoirs comprend alors des garanties organiques a priori incontestables :

- le pouvoir citoyen en ce qu'il dépend de trois autorités indépendantes élues chacune par l'Assemblée nationale pour un mandat unique de 7 ans. Il s'agit du défenseur du peuple, du procureur général et du contrôleur général de la République ;
- le pouvoir judiciaire en ce qu'il dépend d'un Tribunal suprême de justice dont les membres sont désignés après une procédure de concours public coordonné par le « Comité de postulaciones judiciales » censé représenter les différents secteurs de la société. Celui-ci a pour rôle de réaliser une présélection des candidats qui seront ensuite de nouveau présélectionnés par le pouvoir citoyen puis finalement confirmés par l'Assemblée nationale ;
- le pouvoir électoral qui appartient notamment à un Conseil national électoral comprenant trois membres proposés par la société civile, un par les facultés de droit et un par le pouvoir citoyen, leur désignation devant être entérinée par l'Assemblée nationale à la majorité des deux tiers.

**Considérant ce triple système de contrôle des pouvoirs publics, comment douter du résultat de l'élection présidentielle vénézuélienne du 28 juillet 2024 ayant vu la victoire dès le premier tour du président sortant Nicolas Maduro avec 51,95 % ?**

**Bien des choses si l'on y regarde de plus près, et ce, malgré une validation unanime de ce processus électoral contesté par les institutions internes de contrôle :**

- D'abord en ce que si l'on y regarde bien, **les différentes instances de contrôle**, bien que ne faisant pas intervenir l'exécutif dans le processus de nomination, **dépendent toutes, en dernier ressort, de leur confirmation par l'Assemblée nationale. Or, si l'on excepte la période entre 2015 et 2020, celles-ci a toujours été largement dominée par le parti socialiste du Venezuela** qui a pu, ainsi, tout mettre en œuvre pour contrôler les autres pouvoirs, y compris en faisant entériner des nominations au tribunal suprême de justice dans l'intervalle séparant la défaite du parti chaviste aux élections législatives de 2015 et l'entrée en fonction de la nouvelle assemblée dominée par l'opposition au début de l'année 2016. Par la suite, cette assemblée avait purement et simplement été remplacée par l'élection d'une assemblée constituante intégralement contrôlée par les partisans du président Maduro, avant un retour à la « normal » – sans nouvelle Constitution finalement – avec l'élection en 2020 d'une assemblée nationale de nouveau contrôlée par le parti chaviste.

- Tirant parti de ce contrôle des institutions, le pouvoir en place a pu obtenir, d'abord du contrôleur général de la République, puis du Tribunal suprême de justice, l'inéligibilité des principaux candidats de l'opposition, [Henrique Capriles – perdant à quelques voix près en 2013 – ayant fait l'objet en 2017 d'une peine d'inéligibilité de 15 ans, peine qui fut confirmée et étendue en 2023 à sa dauphine Maria Corina Machado](#). Finalement, ce fut un candidat moins connu, Edmundo Gonzalez Urrutia, qui porta les couleurs de l'opposition au régime.
- Par la suite, malgré un « piratage » informatique ayant conduit à la disparition, ou du moins à la non communicabilité des procès-verbaux de l'élection, le Conseil national électoral a déclaré sans réserve la victoire de Nicolas Maduro dès le 1<sup>er</sup> tour avec 51,2% des voix contre 44% pour son principal opposant. De surcroît, [le Président a pu qualifier ces attaques informatiques de coup d'État « cyberfasciste criminel »](#), estimant que cela viendrait nécessairement de l'opposition.
- Enfin, ce résultat, en dépit d'une absence de transparence manifeste quant aux résultats détaillés, fut confirmé par le Tribunal suprême de justice et ce, malgré un doute quant à la compétence de celui-ci pour confirmer ou infirmer une décision rendue par le pouvoir électoral. Cela a pu alors faire dire à [un avocat de l'opposition que Nicolas Maduro « admet implicitement que personne ne croit en la proclamation \(du CNE\), au point qu'il demande l'intervention d'un autre pouvoir pour certifier sa victoire »](#). Le Tribunal a pu, de surcroît, saisir le procureur général afin de faire poursuivre le candidat malheureux Edmundo Gonzalez Urrutia au motif que celui-ci a refusé de se présenter devant le Tribunal au cours de la procédure.

Si l'on ajoute à ces considérations la controverse qu'il y a pu avoir quant à la présentation du bulletin de vote – faisant apparaître successivement treize photos de Nicolas Maduro contre trois de son opposant – et aux diverses fausses informations diffusées par le président sortant et ses soutiens – notamment en ce qui concerne le risque de « bain de sang » en cas de victoire de l'opposition –, cette élection a pu apparaître plus que jamais comme [un « trompe-l'œil démocratique »](#). Mais malgré les doutes entourant le processus, l'accusation réciproque de manipulation de chacun des candidats aura contribué à dénier à chacun la possibilité d'affirmer de manière incontestable sa victoire ce qui, bien souvent, profite au final au pouvoir en place et donc, à Nicolas Maduro. Cela explique pourquoi [la proposition faite par le président brésilien Lula et soutenue par le président colombien Pétro, en faveur d'une réitération du processus électoral, a pu être si mal accueillie par l'opposition](#) : dans l'intervalle, l'exécutif aura renforcé ses assauts judiciaires contre l'opposition, rendant hypothétique toute défaite, faute de candidats suffisamment solide pour l'emporter contre lui. Ainsi, Nicolas Maduro aura triomphé... par la grâce du doute... Z. B.